

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2019

COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit août, les membres du Conseil Municipal sont convoqués pour se rendre à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU, le deux septembre.

Le deux septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU, sous la présidence de Monsieur Arnaud HENRION, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames M. HENRION, FLACELIERE, BRETON, Mme DELAVEAU, BRUZEAU, CHARTIER, BRUNET Laurence, CHAUMEAU, SARRAZIN, LOTHION, BRUNET Dominique, PLAULT, FREHAUT, RENSHAW, RUF, GALLETEAU, LAFARGE, LEGER, JEFFROY.

Etaient excusés : Madame PASCAUD, Madame COUVREUX, Monsieur PETROVITCH, Monsieur GUILLOTEAU.

Pouvoir :

Sylvia PASCAUD a donné pouvoir à Franck CHARTIER.
Jocelyne COUVREUX a donné pouvoir Sylvie PLAULT.
Yvan PETROVITCH a donné pouvoir à Michel FREHAUT.
Bruno GUILLOTEAU a donné pouvoir à Jacques JEFFROY.

Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Décisions du Maire
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 3 juin 2019

Délibérations :

Rapporteur : M. HENRION

- Place de la République / Prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Rapporteur : Mme FLACELIERE

- Modification statutaire n°5 CCTVI
- Attribution des subventions aux comités de jumelage
- Modification du tableau des effectifs-Suppression d'un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine et création d'un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe suite au tableau d'avancement de grade 2019Principal 2^{ème} classe
- Modification du tableau des effectifs-Suppression d'un poste d'Adjoint Technique et création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe suite au tableau d'avancement de grade 2019Principal 2^{ème} classe
- Adhésion au GIP RECIA
- Recrutement agents contractuels temporaires / Archiviste

- Attribution d'une subvention aux Sapeurs-Pompiers dans le cadre du 1^{er} Challenge Interdépartemental de cyclisme « VTT » des Sapeurs-pompiers d'Indre et Loire.

Rapporteur : Mme DELAVEAU

- Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 16 juin 2019-Transfert de la compétence « Enfance Jeunesse » des communes Rivarennnes, Cheillé et Vallères
- Restitution de la compétence piscine de St Branchs à la commune de St Branchs

Rapporteur : M. BRUZEAU

- SIEIL/Participation de la commune aux travaux d'effacement des réseaux télécommunication, éclairage public, distribution d'énergie électrique rue Adélaïde Riché
- SIEIL/Participation de la commune aux travaux d'effacement des réseaux télécommunication, éclairage public, distribution d'énergie électrique avenue de la Gare Tranche 1 du n°5 au n°45
- SIEIL/Participation de la commune aux travaux d'effacement des réseaux télécommunication, éclairage public, distribution d'énergie électrique avenue de la Gare Tranche 2 du n°47 au n°63
- Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIEIL
- Rapport d'activités du SAVI 2018

Rapporteur : Mme PASCAUD

- Désignation d'un titulaire pour les licences d'entrepreneur de spectacles (retrait)

Rapporteur : M. CHARTIER

- Indemnité de conseil allouée aux comptables de trésor chargé des fonctions receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante
- Admissions en non-valeur
- Décision modificative n°1 – Budget communal
- Fonds de concours CCTVI (remis sur table)

01-04-2019 Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Arnaud HENRION

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.
- **DESIGNE** Stéphanie RENSHAW secrétaire de séance.

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

02-04-2019 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 juin 2019

Rapporteur : Arnaud HENRION

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 juin 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 juin 2019.

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-04-01 Place de la République / Prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Rapporteur : Arnaud HENRION

Par arrêté en date du 7 février 2019, Monsieur le Préfet de région a prescrit un diagnostic archéologique sur l'emprise du projet d'aménagement de la Place de la République et ses abords.

Par arrêté en date du 25 février 2019, Monsieur le Préfet de région a désigné l'INRAP afin de procéder aux opérations de diagnostic.

Une convention avec l'INRAP doit à cette fin être régularisée afin de lancer l'opération.

Anne LEGER demande s'il y a un projet ? Un budget ?

Arnaud HENRION indique qu'il y a un projet mais qu'il sera arrêté en commission jeudi.

Delphine LAFARGE demande quel est le coût et quel est le projet ?

Franck CHARTIER indique qu'il est partagé sur ce dossier mais qu'il est certain qu'il faut faire quelque chose.

Arnaud HENRION indique que le plan des sondages ne convient pas car ne correspond pas à l'emprise du projet. Il précise que le diagnostic est payé par la redevance d'archéologie préventive. Ce sont les fouilles qui sont à la charge du maître d'ouvrage en fonction des résultats du diagnostic. Le budget prévisionnel de l'opération est d'environ 1 million d'euros HT dont 800 000 € de subventions (160 000 € de F2D obtenus au 02/09/2019). La découpe du bitume et le rebouchage sont à la charge de la commune.

Arnaud HENRION précise que si on n'y va pas en novembre avec l'INRAP c'est terminé, il faudra reprendre le dossier à zéro et on perd le F2D.

Christine DELAVEAU indique que le projet, qu'il soit petit ou grand, passera toujours par ce diagnostic archéologique : il faut le faire.

Thérèse FLACELIERE regrette que la municipalité ne se soit pas prononcée plus tôt sur ce projet qui arrive désormais très tard.

Cyril CHAUMEAU demande si le projet pourra être stoppé après le diagnostic ?

Frédéric BRUZEAU répond que oui, on rebouchera et il faut compter entre 2 000 et 4 000 €.

Anne LEGER demande combien de temps dure l'attribution d'une subvention ?

Franck CHARTIER précise 2 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 7 février 2019,

Vu l'arrêté d'attribution du diagnostic archéologique à l'INRAP en date du 25 février 2019,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec L'INRAP relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive pour le projet d'aménagement de la Place de la République et ses abords.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

(Pour : 17 – Contre : 5 – Abstention : 1)

2019-04-02 Modification statutaire n°5 / Approbation des statuts de Touraine Vallée de l'Indre

Rapporteur : Thérèse FLACELIERE

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'accepter la cinquième modification statutaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, portant sur la création de la compétence de politique de santé intercommunale ainsi que sur la suppression de la piscine de Saint-Branchs dans les équipements sportifs, applicable au 1^{er} janvier 2020 et valant approbation des statuts.

Cyril CHAUMEAU demande ce que recouvre la compétence politique de santé ?

Thérèse FLACELIERE répond qu'il s'agit d'une compétence d'étude et de diagnostic de notre territoire pour évaluer la représentation / insuffisance de professionnels de santé puis mettre dans un second temps en place des actions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1^{er} janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral n°181-260 en date du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral n°191-18 en date du 23 janvier 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n°181-260 du 19 décembre 2018 relatif aux modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,

Vu les statuts de Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3,

Considérant la nécessité pour la communauté de communes de disposer de statuts clairs et juridiquement stables,

Vu le projet de statuts joint valant modification statutaire n°5,

Vu la délibération n°2019.07.A.16.1 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 4 juillet 2019,

- **ACCEPTE** la cinquième modification statutaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, portant sur la création de la compétence de politique de santé intercommunale ainsi que sur la suppression de la piscine de Saint-Branchs dans les équipements sportifs, applicable au 1^{er} janvier 2020 et valant approbation des statuts.

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-04-03 Attribution des subventions aux Comités de Jumelage – 2019

Rapporteur : Thérèse FLACELIERE

Après l'étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2019, je vous propose de procéder à l'attribution des subventions aux Comités de Jumelage selon la répartition suivante :

ASSOCIATIONS AZAY LE RIDEAU	Subvention 2016	Subvention 2017	Subvention 2018	Subvention 2019
JUMELAGES				
AZAY/LASNE	900 €	900 €	900 €	900 €
AZAY/NISA	900 €	900 €	900 €	900 €
AZAY/DUBIECKO	900 €	1 000 €	900 €	900 €
AZAY/CROSTON	900 €	900 €	900 €	900 €
TOTAL SUBVENTIONS	3 600 €	3 700 €	3 600 €	3 600 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de subvention aux associations et Comités de Jumelage pour 2019,

- **DECIDE** de verser aux différents Comités de Jumelage les subventions, au titre de 2019, comme indiqué dans le tableau ci-dessus et d'imputer à l'article correspondant du budget communal ces dépenses,

(Pour : 21 – Contre : 1 – Abstention : 1)

2019-04-04 Modification du tableau des effectifs – Suppression de 1 poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine & création de 1 poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe suite au tableau d'avancement de grade 2019

Rapporteur : Madame FLACELIERE

Le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois communaux permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi fixant les échelonnements indiciaires et les durées de carrières,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables.

Considérant le tableau d'avancement de grade 2019 et l'avis favorable de la CAP en date du 20 juin 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique du 28 mars 2019,

Après en avoir délibéré, décide :

- de créer 1 poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe,
- de supprimer 1 poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine,
- que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés par décret,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2019.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

- Les agents bénéficieront du régime indemnitaire afférent au grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe.

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-04-05 Modification du tableau des effectifs – Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial & création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe suite au tableau d'avancement de grade 2019

Rapporteur : Madame FLACELIERE

Le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois communaux permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi fixant les échelonnements indiciaires et les durées de carrières,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables.

Considérant le tableau d'avancement de grade 2019 et l'avis favorable de la CAP en date du 20 juin 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Comité Technique du 28 mars 2019,

Après en avoir délibéré, décide :

- de créer 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe,
- de supprimer 1 poste d'Adjoint Technique Territorial,
- que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés par décret,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2019.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- Les agents bénéficieront du régime indemnitaire afférent au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe.

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-04-06 Adhésion au GIP RECIA

Rapporteur : Thérèse FLACELIERE

Afin de poursuivre la modernisation des services et la dématérialisation des procédures, il est proposé d'adhérer au GIP RECIA.

Celui-ci propose de nombreux outils d'e-administration permettant de sécuriser et fluidifier les process.

A titre d'exemple, le GIP propose :

- La télétransmission des actes en Préfecture,
- La télétransmission des flux comptables à la trésorerie
- Le traitement des factures,
- Le parapheur électronique
- L'envoi de mèls sécurisés
- Un profil acheteur pour les marchés publics,
- Les convocations électroniques des élus,

Le GIP RECIA propose par ailleurs une prestation de mise en conformité au RGPD.

- L'adhésion annuelle au GIP est de 200 €,
- L'adhésion au pack de base est de 1 480 €,
- Le module RGPD : 2 450 € (2 000 € année 2 et 3),

Soit un total de 4 130 € en année 1.

Déploiement : 4 trimestres 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre Inter Active approuvée par l'arrêté préfectoral,

Considérant que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que le GIP RECIA propose des outils pour le déploiement de d'E-Administration au sein de la Région Centre, en offrant aux collectivités membres un ensemble de service couvrant l'ensemble du processus de dématérialisation,

Considérant que toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre Inter Active, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET, Loiret,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la commune et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- **APPROUVE** les termes de la convention e-administration qui définit les modalités d'accompagnement des collectivités adhérentes pour la mise en œuvre de la dématérialisation des données et des échanges,
- **APPROUVE** l'avenant DPO à la convention e-administration afin de se mettre en conformité avec le RGPD,
- **PREND** note du montant de la contribution annuelle au GIP et autorise Monsieur le Maire à inscrire cette dépense au budget communal en section de fonctionnement,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tout document s'y rapportant ainsi que d'éventuels avenants.

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-04-07 Recrutement d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Rapporteur : Thérèse FLACELIERE

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Mr le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

A la lecture de la délibération n° 2014-05-06, il est nécessaire d'élargir le recrutement d'agents non titulaires à l'ensemble des services de la Mairie.

Ces agents pourront assurer des fonctions relevant de la catégorie A, B, C à temps complet ou à temps non complet.

Ces agents non titulaires devront justifier, le cas échéant, des conditions particulières exigées des candidats comme par exemple un niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice correspondant à leurs fonctions assurées.

Au cas d'espèce il est nécessaire, vu l'ampleur du travail et sa technicité d'avoir recours à l'intervention d'un archiviste.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant les besoins de la commune tout au long de l'année,

Considérant la nécessité de recourir à un archiviste pour le présent cas d'espèce,

Décide :

- **D'AUTORISER** la commune à recourir à des agents non titulaires pour des besoins d'accroissement temporaire et saisonnier d'activité,
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au budget 2019.

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-04-08 Attribution d'une subvention aux Sapeurs-Pompiers

Rapporteur : Thérèse FLACELIERE

Après l'étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2019, je vous propose de procéder à l'attribution d'une subvention dans le cadre du 1^{er} Challenge Interdépartemental de cyclisme « VTT » des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire :

ASSOCIATIONS AZAY LE RIDEAU	Subvention 2018	Subvention 2019
SAPEURS POMPIERS		500 €
TOTAL SUBVENTIONS		500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de subvention aux associations et Comités de Jumelage pour 2019,

- **DECIDE** de verser aux Sapeurs Pompiers une subvention, au titre de 2019, comme indiqué dans le tableau ci-dessus et d'imputer à l'article correspondant du budget communal ces dépenses,

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-04-09 Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 16 mai 2019 – Transfert de la compétence « enfance jeunesse » des communes de RIVARENNES, CHEILLE et VALLERES

Rapporteur : Madame DELAVEAU

Par courrier en date du 5 juin 2019 la CCTVI a transmis à la commune le rapport de la CLECT du 16 mai 2019 relatif à la compétence enfance jeunesse des communes de Rivarennnes, Cheillé et Vallères pour approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la commission d'évaluation transférées (CLECT) du 16 mai 2019 relative au transfert de la compétence « enfance jeunesse » des communes de RIVARENNES, CHEILLE et VALLERES,

Considérant que le conseil municipal doit approuver le rapport CLECT dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par son président,

Considérant que le rapport de la CLECT a été transmis le 21 juin 2019 à la commune d'Azay-le-Rideau,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 16 mai 2019 relatif au transfert de la compétence enfance jeunesse des communes de RIVARENNES, CHEILLE et VALLERES,

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-04-10 Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées de 16 mai 2019 – Restitution de la compétence « piscine de Saint-Branchs » à la commune de SAINT-BRANCHS.

Rapporteur : Christine DELAVEAU

Par courrier en date du 5 juin 2019 la CCTVI a transmis à la commune le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 16 mai 2019 – relatif à la restitution de la compétence piscine de Saint-Branchs à la commune de SAINT-BRANCHS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 16 mai 2019 relative à la restitution de la compétence « piscine de Saint-Branchs » à la commune de SAINT-BRANCHS.

Considérant que le conseil municipal doit approuver le rapport CLECT dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par son président,

Considérant que le rapport de la CLECT a été transmis le 21 juin 2019 à la commune d'Azay-le-Rideau,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 16 mai 2019 relatif à la restitution de la compétence piscine de Saint-Branchs à la commune de SAINT-BRANCHS.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 1)

2019-04-11 Participation de la commune aux travaux d'effacement des réseaux télécommunication, éclairage public, distribution d'énergie électrique rue Adélaïde Riché

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

La commune a sollicité le SIEIL pour procéder à la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de télécommunication et d'éclairage public.

Le SIEIL a chiffré un avant-projet sommaire des travaux à réaliser rue Adélaïde Riché, du n° 23 au n° 57.

Frédéric BRUZEAU présente le dossier et indique qu'il s'agit de prendre rang au niveau des demandes de subventions et planning travaux du SIEIL. On pourra toujours annuler si la commune n'a pas la capacité financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune d'Azay le Rideau a des besoins en matière de dissimulation de réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de télécommunication et d'éclairage public.

Considérant l'enveloppe prévisionnelle suivante :

- Effacement du réseau électrique : 168 539 .68 € HT

Participation du SIEIL : 134 831.74 € HT

Reste à charge de la commune : 33 707.94 € HT NET.

(TVA prise en charge par le SIEIL)

Sous réserve du diagnostic de pollution des enrobés réalisé lors de l'étude détaillée et des prescriptions de l'architecte des bâtiments de France.

- Effacement du réseau de télécommunication : 69 209.09 € HT,
Part Orange : 8 779.73 € HT
Fond de concours SIEIL : 7 753.68 € HT
Reste à charge de la commune : 52 675.68 € HT NET

- Effacement du réseau d'éclairage public : 22 763 .99 € HT
Participation du SIEIL : 13 658.39 € HT
Reste à charge de la commune : 9 105.60 € HT NET.
(TVA prise en charge par le SIEIL)

Sous réserve des prescriptions de l'architecte des bâtiments de France.

Coût global de l'opération restant à charge pour la commune : 95 489.22 € HT NET

- **ACCEPTÉ** la réalisation desdits travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avant-projet sommaire, détaillé ci-dessus,
- **DECIDE** de régler cette somme d'un montant de 95 489.22 € et de l'inscrire au budget primitif 2020.

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-04-12 Participation de la commune aux travaux d'effacement des réseaux télécommunication, éclairage public, distribution d'énergie électrique avenue de la Gare – Tranche 1 du n°5 au n°45.

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

La commune a sollicité le SIEIL pour procéder à la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de télécommunication et d'éclairage public.
Le SIEIL a chiffré un avant-projet sommaire des travaux à réaliser avenue de la Gare, du n° 5 au n° 45. (Tranche 1).

Frédéric BRUZEAU présente le dossier et indique qu'il s'agit de prendre rang au niveau des demandes de subventions et planning travaux du SIEIL. On pourra toujours annuler si la commune n'a pas la capacité financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune d'Azay le Rideau a des besoins en matière de dissimulation de réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de télécommunication et d'éclairage public.

Considérant l'enveloppe prévisionnelle suivante :

- Effacement du réseau électrique : 144 908.11 € HT
Participation du SIEIL : 115 926.49 € HT
Reste à charge de la commune : 28 981.62 € HT NET.
(TVA prise en charge par le SIEIL)

Sous réserve du diagnostic de pollution des enrobés réalisé lors de l'étude détaillée et des prescriptions de l'architecte des bâtiments de France.

- Effacement du réseau de télécommunication : 101 615.38 € HT,
Part Orange : 9 705.00 € HT
Fond de concours SIEIL : 12 415.58 € HT
Reste à charge de la commune : 79 494.80 € HT NET

- Effacement du réseau d'éclairage public : 34 995 .02 € HT
Participation du SIEIL : 20 997.01 € HT
Reste à charge de la commune : 13 998.01 € HT NET.
(TVA prise en charge par le SIEIL)

Coût global de l'opération restant à charge pour la commune : 122 474.43 € HT NET

- **ACCEPTE** la réalisation desdits travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avant-projet sommaire, détaillé ci-dessus,
- **DECIDE** de régler cette somme d'un montant de 123 474.43 € et de l'inscrire au budget primitif 2021.

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-04-13 Participation de la commune aux travaux d'effacement des réseaux télécommunication, éclairage public, distribution d'énergie électrique avenue de la Gare – Tranche 2 du n°47 au n°63.

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

La commune a sollicité le SIEIL pour procéder à la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de télécommunication et d'éclairage public.
Le SIEIL a chiffré un avant-projet sommaire des travaux à réaliser avenue de la Gare, du n° 47 au n° 63. (Tranche 2).

Frédéric BRUZEAU présente le dossier et indique qu'il s'agit de prendre rang au niveau des demandes de subventions et planning travaux du SIEIL. On pourra toujours annuler si la commune n'a pas la capacité financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune d'Azay le Rideau a des besoins en matière de dissimulation de réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de télécommunication et d'éclairage public.

Considérant l'enveloppe prévisionnelle suivante :

- Effacement du réseau électrique : 163 893.51 € HT
Participation du SIEIL : 131 114.81 € HT
Reste à charge de la commune : 32 778.70 € HT NET.
(TVA prise en charge par le SIEIL)

Sous réserve du diagnostic de pollution des enrobés réalisé lors de l'étude détaillée et des prescriptions de l'architecte des bâtiments de France.

- Effacement du réseau de télécommunication : 40 409.14 € HT,
Part Orange : 5 139.59 € HT
Fond de concours SIEIL : 4 705.83 € HT
Reste à charge de la commune : 30 563.72 € HT NET

- Effacement du réseau d'éclairage public : 54 449.50 € HT
Participation du SIEIL : 32 669.70 € HT
Reste à charge de la commune : 21 779.80 € HT NET.
(TVA prise en charge par le SIEIL)

Coût global de l'opération restant à charge pour la commune : 85 122.22 € HT NET

- **ACCEPTÉ** la réalisation desdits travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avant-projet sommaire, détaillé ci-dessus,
- **DECIDE** de régler cette somme d'un montant de 85 122.22 € et de l'inscrire au budget primitif 2022.

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-04-14 Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIEIL

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SIEIL notifiés par arrêté préfectoral n°17-18 en date du 17 juin 2017 et notamment l'article 2-2-5 habilitant le SIEIL à exercer la compétence de création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SIEIL a engagé dès 2013 un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SIEIL, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques sur les places réservées à cet effet,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIEIL pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,
- **ADOpte** les conditions d'adhésion à l'exercice de la compétence IRVE approuvées par le Comité syndical du SIEIL en date du 15 octobre 2015,
- **S'ENGAGE** à accorder à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité,

Si pose d'une nouvelle borne à compter du 01/01/2019 :

- **S'ENGAGE** à verser au SIEIL la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation, le cas échéant,
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEIL,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE,

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-04-15 SAVI / Rapport d'activités 2018

Rapporteur : M. BRUZEAU

Au terme de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical du SAVI en date du 18 mars 2019 a adopté son rapport d'activités 2018. Ce rapport a été communiqué aux Présidents et Maires de chaque Communauté de Communes et communes membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du SAVI joint en annexe,

- **PREND ACTE** du rapport SAVI pour l'exercice 2018.

2019-04-16 Versement d'une indemnité de conseil au trésorier municipal

Rapporteur : Franck CHARTIER

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu la demande de Madame LIMET, Trésorière du Centre des Finances Publiques de SORIGNY, sollicitant l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes et Etablissement Publics Locaux,

Considérant que l'indemnité à son taux maximum est de 800.78 € brut et peut être modulée de 0 à 100 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas verser d'indemnité

(Pour : 0 – Contre : 23 – Abstention : 0)

2019-04-17 Admissions en non-valeur

Rapporteur : Franck CHARTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et R 1617-24,

Vu la demande formulée par Madame LIMET, receveur municipal de la commune, et sollicitant par courrier électronique en date du 25 juin 2019 d'admettre en non-valeur les sommes n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées,

Vu le budget principal 2019,

Vu l'article 26-1 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant qu'il convient, à ce titre de régulariser la comptabilité communale,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les pièces suivantes :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Montant restant à recouvrer
2017	R-12-27		0,45
2016	R-95-39		3,35
2017	R-8-43		3,35
2017	R-10-54		3,35
2017	R-13-9		0,60
2018	R-8-60		0,05
2016	R-87-71		3,20
2016	R-95-80		2,70
2015	R-77-97		0,40
2017	R-3-90		0,41
2017	R-7-88		0,40
2017	R-11-87		3,35
2015	R-75-179		50,25
2015	R-77-180		20,10
2014	R-56-189		9,75
2014	R-55-198		16,25
2016	R-90-204		0,05
2017	R-13-51		1,00
2016	T-494	7067-2-	13,50
2016	T-493	7067-2-	60,30
2016	T-494	7067-2-	67,00
2016	T-493	7067-2-	56,95
	Sous total cantine		316,76
2017	T-3448720711	--	29,77
	Sous Total Divers		29,77
2016	T-442	70321-9-	85,15
2016	T-135	70321-9-	85,15
2013	T-456	70321-9-	125,78
2015	T-211	70321-9-	83,85
2016	T-449	70321-9-	85,15
2015	T-46	70321-9-	83,85
2014	T-297	70321-9-	58,70
2015	T-442	70321-9-	83,85
2017	T-200	70321-91-	85,15
2017	T-193	70321-91-	85,15
2017	T-348	70321-91-	85,15
	Sous total abonnement marché		946,93
2016	T-502	70323-8-	16,20
	Sous total occupation du domaine public		16,20
2016	T-628	7062-3-	24,00
2017	T-34	7062-3-	24,00
2016	T-200	7062-3-	24,00
2016	T-212	7062-3-	24,00
2016	T-193	7062-3-	24,00
2016	T-295	7062-3-	24,00
2017	T-98	7062-3-	24,00

2016	T-187	7062-3-	24,00
2016	T-553	7062-3-	24,00
2016	T-180	7062-3-	24,00
2016	T-670	7062-3-	24,00
2016	T-567	7062-3-	24,00
2017	T-693	7062-321-	24,00
2017	T-656	7062-321-	24,00
2017	T-481	7062-321-	24,00
2017	T-242	7062-321-	24,00
		Sous total médiathèque	384,00
2015	T-448	70878-0-	44,95
2017	T-603	70878-020-	45,97
2015	T-456	70878-8-	50,42
2017	T-611	70878-812-	129,00
2016	T-429	752-7-	287,02
2017	T-726	752-71-	287,52
2017	T-616	752-71-	287,52
2017	T-528	752-71-	287,02
2017	T-444	752-71-	287,02
		Sous total loyers & charges diverses	1 706,44
		TOTAL	3 400,10

- **D'INSCRIRE** au compte **6541** « créances admises en non-valeur » la somme de **3400.10 €**.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2019.

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-04-18 Décision modificative n° 1 – Budget général

Rapporteur : Franck CHARTIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-02-13 du 1er avril 2019 relative au budget principal 2019,

Considérant que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute natures susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Afin de prendre en considération des données financières non connues lors de l'élaboration du budget primitif 2019, et plus particulièrement :

- La gestion de sinistres
- L'admission de créances en non-valeur
- La prise en charge du personnel du restaurant scolaire par l'attributaire du marché public

Il convient d'apporter différentes modifications au budget primitif 2019 comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 022	7 070,00			
D 6111		10 000,00		
D 6413	10 000,00			
D 615221		7 000,00		
D 6288		4 320,00		
D 6542		1 300,00		
D 673		1 300,00		
D 7391172		150,00		
R 7588				7 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	17 070,00	24 070,00	0,00	7 000,00
TOTAL GENERAL		7 000,00		7 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le BP 2019,

- **AUTORISE** ces modifications budgétaires.

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-04-19 Acquisition d'un camion Peugeot Boxer / Fonds de concours 2019 CCTVI

Rapporteur : M. CHARTIER

La communauté de communes propose de soutenir des investissements communaux par des fonds de concours.

La commune d'AZAY LE RIDEAU souhaite acquérir un camion utilitaire pour faciliter le transport de matériel.

Il est proposé qu'un fonds de concours s'élevant à 4 136 € soit attribué à ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le budget principal 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu le courrier de la communauté de communes du Val de l'Indre du 12 juillet 2019,

Considérant que le montant restant à charge pour la commune, hors subvention, doit être d'au moins 8 272 € HT,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE SOLICITER** l'attribution du fonds de concours qui sera affecté à l'acquisition d'un véhicule utilitaire de 15 625.53 € HT.

- **DIT** que cette dotation sera intégrée dans le plan de financement de l'achat du véhicule utilitaire comme suit :

CAMION UTILITAIRE		
	RECETTES HT	DEPENSES HT
Camion Peugeot Boxer		15 625.53
CCTVI / Fonds de concours	4 136.00	
Commune	11 489.53	
TOTAL	15 625.53	15 625.53

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toute convention d'attribution en ce sens.

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Questions diverses :

1. Point rentrée scolaire
2. Résiliation assurance risques statutaires à compter du 31/12/2019
3. Point fermeture trésoreries
4. Point DETR
5. Remerciements handicaps et vous
6. Point nouveau quartier des Ateliers / travaux + remboursement partiel ligne de trésorerie avec vente tranche n°1
7. Départ proviseur du collègue
8. Arrivée du nouveau curé
9. Point New York café
10. Prochain Conseil Municipal le 4 novembre 2019 à 20 h
11. Point salle associative (questions de Mme RUF)

Arnaud HENRION précise :

- Lancement de la consultation des entreprises en préparation par l'architecte
- Dépassement de l'enveloppe
- Les halles vont donc redevenir associatives